

# **CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **ET FIXANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** **AU PROFIT DE L'ENTREPRISE CYCLOMOBILE**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Mairie d'Ornex, représentée par son Maire, Olivier GUICHARD, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024,

LA COMMUNE d'une part,

## **ET**

L'entreprise individuelle dénommée Cyclomobile, (SIRET : 914940655) représentée par son gérant, Pierre GRANIER dont le siège social est situé à Thoiry, 70 rue des terrasses,

L'ENTREPRISE d'autre part,

---

Il a été convenu ce qui suit :

## **I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre à l'entreprise cyclomobile de s'installer sur le domaine public, une fois par mois, sur le parking de la salle René Lavergne, afin de proposer aux cyclistes de réparer leurs vélos. L'entreprise propose aussi des ateliers de réparation, non loin de la vélo route Gex Ferney

L'entreprise cyclomobile s'installe sur le domaine public. Il convient donc qu'elle paye une redevance d'occupation, dont le montant est défini à l'article 2.

## **II – REDVENANCE d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le montant de la redevance est de 60€ par an. Le règlement intervient une fois par année civile.

## **III – NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OBLIGATION DES PARTIES**

L'entreprise donne à la commune son calendrier de présence sur son emplacement au moins deux mois à l'avance.

Si la commune venait à avoir besoin d'utiliser le domaine public pour des besoins d'intérêt général, elle sera prioritaire, et devra informer l'entreprise soit de l'impossibilité pour elle de venir, ou lui proposer une solution alternative sur un autre emplacement. Le délai de prévenance de la part de la commune est de 15 jours au moins avant sa venue.

L'entreprise s'engage à laisser le domaine public dans l'état où elle l'a trouvé en arrivant, à ramasser ses déchets, et à ne pas altérer l'état des surfaces (bitumes, espaces verts, etc.) sur lesquelles elle s'installe ou évolue.

#### **IV - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 3 années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des deux parties peut résilier la convention à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

#### **VII - LITIGES**

Tout litige portant sur l'application de la présente convention sera en priorité résolu par un accord amiable, et à défaut sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Ornex, le

Pour l'entreprise cyclomobile  
Le gérant,  
Monsieur Pierre GRANIER

Pour la commune  
Le Maire  
Olivier GUICHARD